

Zones EA/A		Usage et implantation permis, par classe d'usage					
Classes d'usages	Résidentiel (H)						
	Unifamiliale - H1	● (1)					
	Bifamiliale - H2						
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						
	Maison mobile - H5		● (1)				
	Résidence de villégiature - H6						
	Habitation en commun - H7						
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1						
	Commerces de détail - C2			● (4)			
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4	● (2)					
	Restauration - C5						
	Hébergement - C6						
	Véhicules motorisés - C7						
	Commerces de forte nuisance - C8						
	Entreposage et transport - C9						
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1						
	Industrie de catégorie 2 - I2					● (5)	
	Récupération et déchets - I3						
	Public (P)						
	Public - P1						
	Divertissement (D)						
	Intensif - D1						
	Extensif - D2						●
	Infrastructure publique (In)						
	Transport terrestre - In1				●		
	Transport non-terrestre - In2						
Services publics - In3				●			
Agroforestier (Af)							
Élevage - Af1			●				
Culture - Af2			● (3)				
Activités forestières - Af3			●				
Activités extractives - Af4			●				
Autres							
Usages secondaires*	●	●	●	●	●	●	
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Normes d'implantation	Type d'implantation						
	Isolé	●	●	●	●	●	●
	Jumelé						
	En rangée						
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	45	40				
	Superficie maximale au sol (m ²)						
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3	2,75				
	Hauteur maximale (m)	6,5	4				
	Nombre d'étages maximum	2,5	1				
	Orientation de la façade						
	Angle						
	Marges de recul						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
	Avant maximale (m)						
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	2	2	2	5	5		
Latérale combinée minimale (m)	6	6	6	10	10		
Commentaires							
(1)	<ul style="list-style-type: none"> – Les résidences érigées sur un lot bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAAQ ou d'un droit reconnu en vertu de l'article 31 de la LPTAAQ. – Les résidences érigées en vertu des privilèges et droits personnels conférés aux agriculteurs (art. 40 LPTAAQ). – Les résidences érigées en vertu de l'article 31.1 LPTAAQ, c'est-à-dire une seule résidence pouvant être construite sur une superficie minimale de 100 hectares. 						
(2)	<ul style="list-style-type: none"> – Les commerces et services de proximité secondaire à l'usage principale agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. – Les commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. 						
(3)	<ul style="list-style-type: none"> – Pour un usage relié à l'acériculture, la préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production sont autorisées. – Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m² pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos. 						
(4)	– Les activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.						
(5)	– Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole.						
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.						

Zones EA/A		Usage et implantation permis, par classe d'usage					
Classes d'usages	Résidentiel (H)						
	Unifamiliale - H1	● (1)					
	Bifamiliale - H2						
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						
	Maison mobile - H5		● (1)				
	Résidence de villégiature - H6						
	Habitation en commun - H7						
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1						
	Commerces de détail - C2			● (4)			
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4	● (2)					
	Restauration - C5						
	Hébergement - C6						
	Véhicules motorisés - C7						
	Commerces de forte nuisance - C8						
	Entreposage et transport - C9						
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1					2031 à 2072 (5)	
	Industrie de catégorie 2 - I2					2011 à 2099 (5)	
	Récupération et déchets - I3						
	Public (P)						
	Public - P1						
	Divertissement (D)						
	Intensif - D1						
	Extensif - D2						●
	Infrastructure publique (In)						
	Transport terrestre - In1				●		
	Transport non-terrestre - In2						
	Services publics - In3				●		
	Agroforestier (Af)						
	Élevage - Af1			●			
Culture - Af2			● (3)				
Activités forestières - Af3			●				
Activités extractives - Af4			●				
Autres							
Usages secondaires*	●	●	●	●	●	●	
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Normes d'implantation	Type d'implantation						
	Isolé	●	●	●	●	●	●
	Jumelé						
	En rangée						
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	45	40				
	Superficie maximale au sol (m ²)					1000	
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3	2,75			3	
	Hauteur maximale (m)	6,5	4				
	Nombre d'étages maximum	2,5	1				
	Orientation de la façade						
	Angle						
	Marges de recul						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9		
Avant maximale (m)							
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	2	2	2	5	5		
Latérale combinée minimale (m)	6	6	6	10	10		
Commentaires							
(1)	<ul style="list-style-type: none"> – Les résidences érigées sur un lot bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAAQ ou d'un droit reconnu en vertu de l'article 31 de la LPTAAQ. – Les résidences érigées en vertu des privilèges et droits personnels conférés aux agriculteurs (art. 40 LPTAAQ). – Les résidences érigées en vertu de l'article 31.1 LPTAAQ, c'est-à-dire une seule résidence pouvant être construite sur une superficie minimale de 100 hectares. 						
(2)	<ul style="list-style-type: none"> – Les commerces et services de proximité secondaire à l'usage principale agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. – Les commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. 						
(3)	<ul style="list-style-type: none"> – Pour un usage relié à l'acériculture, la préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production sont autorisées. – Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m² pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos. 						
(4)	– Les activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.						
(5)	– Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole.						
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.						

Zones EAF		Usage et implantation permis, par classe d'usage					
Classes d'usages	Résidentiel (H) **						
	Unifamiliale - H1	● (1)					
	Bifamiliale - H2						
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						
	Maison mobile - H5		● (1)				
	Résidence de villégiature - H6						
	Habitation en commun - H7						
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1						
	Commerces de détail - C2						
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4						
	Restauration - C5						
	Hébergement - C6						
	Véhicules motorisés - C7						
	Commerces de forte nuisance - C8						
	Entreposage et transport - C9						
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1				2031 à 2072, 2731 à 2799, 2812, 2822, 3972 (2)		
	Industrie de catégorie 2 - I2				2011 à 2099, 2110, 2120, 2711 à 2722, 3630 (2)		
	Récupération et déchets - I3						
	Public (P)						
	Public - P1						
	Divertissement (D)						
	Intensif - D1						●
	Extensif - D2						●
	Infrastructure publique (In)						
Transport terrestre - In1					●		
Transport non-terrestre - In2							
Services publics - In3					●		
Agroforestier (Af)							
Élevage - Af1			●				
Culture - Af2			●				
Activités forestières - Af3			●				
Activités extractives - Af4			●				
Autres							
Usages secondaires*	●	●	●	●	●	●	
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Normes d'implantation	Type d'implantation						
	Isolé	●	●	●	●	●	●
	Jumelé						
	En rangée						
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	45	40				
	Superficie maximale au sol (m ²)						
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3	2,75		3		
	Hauteur maximale (m)	6,5	4				
	Nombre d'étages maximum	2,5	1				
	Orientation de la façade						
	Angle						
	Marges de recul						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
Avant maximale (m)							
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	5	5	5	
Latérale combinée minimale (m)	6	6	6	10	10	10	
Commentaires							
(1)	- Densité maximale de 2 logements à l'hectare. - Le terrain doit être adjacent à un chemin conforme aux règlements d'urbanisme et municipaux. Le chemin doit être entretenu et déneigé à l'année.						
(2)	- Industries de transformation liées à la ressource.						
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.						

Zones EF		Usage et implantation permis, par classe d'usage					
Normes d'implantation	Résidentiel (H)						
	Unifamiliale - H1						
	Bifamiliale - H2						
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						
	Maison mobile - H5						
	Résidence de villégiature - H6	● (1)					
	Habitation en commun - H7						
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1						
	Commerces de détail - C2						
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4						
	Restauration - C5						
	Hébergement - C6						
	Véhicules motorisés - C7						
	Commerces de forte nuisance - C8						
	Entreposage et transport - C9						
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1						
	Industrie de catégorie 2 - I2						
	Récupération et déchets - I3						
	Public (P)						
	Public - P1						
	Divertissement (D)						
	Intensif - D1	● (1)					
	Extensif - D2	● (1)					
	Infrastructure publique (In)						
	Transport terrestre - In1	●			●		
	Transport non-terrestre - In2	●					
	Services publics - In3	●			●		
	Agroforestier (Af)						
	Élevage - Af1			●			
	Culture - Af2			●			
	Activités forestières - Af3			●			
	Activités extractives - Af4			●			
	Autres						
	Usages secondaires*	●	●	●	●		
	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement prohibés						
	Type d'implantation						
	Isolé	●	●	●	●		
	Jumelé						
	En rangée						
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	40					
	Superficie maximale au sol (m ²)						
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3					
	Hauteur maximale (m)	6,5					
	Nombre d'étages maximum	2,5					
	Orientation de la façade						
Angle							
Marges de recul							
Avant minimale (m)	9	9	9	9			
Avant maximale (m)							
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)	2	5	2	5			
Latérale combinée minimale (m)	6	10	6	10			
Commentaires							
(1)	– En territoire public, les activités de villégiature et de camping ne sont pas autorisées à moins de 30 mètres des lacs à Touladi, sauf si une étude sur la capacité de support du milieu le permet.						
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.						

Zones RU		Usage et implantation permis, par classe d'usage					
Classes d'usages	Résidentiel (H) **						
	Unifamiliale - H1	● (1)					
	Bifamiliale - H2						
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						
	Maison mobile - H5		● (1)				
	Résidence de villégiature - H6						
	Habitation en commun - H7						
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1						
	Commerces de détail - C2						
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4						
	Restauration - C5						
	Hébergement - C6						
	Véhicules motorisés - C7						
	Commerces de forte nuisance - C8						
	Entreposage et transport - C9						
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1				2031 à 2072, 2731 à 2799, 2812, 2822, 3972 (2)		
	Industrie de catégorie 2 - I2				2011 à 2099, 2110, 2120, 2711 à 2722, 3630 (2)		
	Récupération et déchets - I3						
	Public (P)						
	Public - P1						
	Divertissement (D)						
	Intensif - D1						●
	Extensif - D2						●
	Infrastructure publique (In)						
Transport terrestre - In1					●		
Transport non-terrestre - In2							
Services publics - In3					●		
Agroforestier (Af)							
Élevage - Af1			●				
Culture - Af2			●				
Activités forestières - Af3			●				
Activités extractives - Af4			●				
Autres							
Usages secondaires*	●	●	●	●	●	●	
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Normes d'implantation	Type d'implantation						
	Isolé	●	●	●	●	●	●
	Jumelé						
	En rangée						
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	45	40				
	Superficie maximale au sol (m ²)						
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3	2,75		3		
	Hauteur maximale (m)	6,5	4				
	Nombre d'étages maximum	2,5	1				
	Orientation de la façade						
	Angle						
	Marges de recul						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
Avant maximale (m)							
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	5	5	5	
Latérale combinée minimale (m)	6	6	6	10	10	10	
Commentaires							
(1)	- Densité maximale de 2 logements à l'hectare. - Le terrain doit être adjacent à un chemin conforme aux règlements d'urbanisme et municipaux. Le chemin doit être entretenu et déneigé à l'année.						
(2)	- Industries de transformation liées à la ressource.						
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.						

Zones M		Usage et implantation permis, par classe d'usage										
Classes d'usages	Résidentiel (H)											
	Unifamiliale - H1	●	●									
	Bifamiliale - H2	●	●									
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3										●	●
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4										●	●
	Maison mobile - H5			●								
	Résidence de villégiature - H6											
	Habitation en commun - H7							●				
	Commercial (C)											
	Services et métiers domestiques - C1								●	●		
	Commerces de détail - C2								●	●		
	Commerces de grande surface - C3								●	●		
	Services professionnels - C4								●	●		
	Restauration - C5								●	●		
	Hébergement - C6								●	●		
	Véhicules motorisés - C7				●							
	Commerces de forte nuisance - C8				●							
	Entreposage et transport - C9				●							
	Industriel (I)											
	Industrie de catégorie 1 - I1					●						
	Industrie de catégorie 2 - I2					●						
	Récupération et déchets - I3					●						
	Public (P)											
	Public - P1						●					
	Divertissement (D)											
	Intensif - D1						●					
	Extensif - D2						●					
	Infrastructure publique (In)											
	Transport terrestre - In1					●						
	Transport non-terrestre - In2											
	Services publics - In3					●						
	Agroforestier (Af)											
	Élevage - Af1											
Culture - Af2												
Activités forestières - Af3												
Activités extractives - Af4												
Autres												
Usages secondaires*	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Usages spécifiquement permis												
Usages spécifiquement prohibés												
Normes d'implantation	Type d'implantation											
	Isolé	●		●	●	●	●	●	●	●	●	
	Jumelé		●						●		●	
	En rangée		●						●		●	
	Densité d'occupation du sol											
	Nombre de logements maximum											
	Superficie minimale au sol (m ²)	45	45	40	50	50		50	50	50	60	60
	Superficie maximale au sol (m ²)											
	Hauteur des bâtiments											
	Hauteur minimale (m)	3	3	2,75	3	3		3	3	3	3	3
	Hauteur maximale (m)	6,5	6,5	4	9			9	9	9	9	9
	Nombre d'étages maximum	3	3	1	3			3	3	3	3	3
	Orientation de la façade											
	Angle											
	Marges de recul											
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Avant maximale (m)												
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	0	2	5	5	2	2	2	0	2	0	
Latérale combinée minimale (m)	6	4	6	10	10	6	6	6	4	6	4	
Commentaires												
* Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.												

Zones P		Usage et implantation permis, par classe d'usage					
Classes d'usages	Résidentiel (H)						
	Unifamiliale - H1						
	Bifamiliale - H2						
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						
	Maison mobile - H5						
	Résidence de villégiature - H6						
	Habitation en commun - H7	●					
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1						
	Commerces de détail - C2						
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4						
	Restauration - C5						
	Hébergement - C6						
	Véhicules motorisés - C7						
	Commerces de forte nuisance - C8						
	Entreposage et transport - C9		●				
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1						
	Industrie de catégorie 2 - I2						
	Récupération et déchets - I3						
	Public (P)						
	Public - P1					●	
	Divertissement (D)						
	Intensif - D1				●		
	Extensif - D2				●		
	Infrastructure publique (In)						
Transport terrestre - In1			●				
Transport non-terrestre - In2			●				
Services publics - In3			●				
Agroforestier (Af)							
Élevage - Af1							
Culture - Af2							
Activités forestières - Af3							
Activités extractives - Af4							
Autres							
Usages secondaires*	●	●	●	●	●		
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Normes d'implantation	Type d'implantation						
	Isolé	●	●	●	●	●	
	Jumelé						
	En rangée						
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	50					
	Superficie maximale au sol (m ²)						
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3					
	Hauteur maximale (m)	9					
	Nombre d'étages maximum	3					
	Orientation de la façade						
	Angle						
	Marges de recul						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
	Avant maximale (m)						
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	2	2	5	2	2		
Latérale combinée minimale (m)	6	6	10	6	6		
Commentaires							
* Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.							

Zones R		Usage et implantation permis, par classe d'usage					
Classes d'usages	Résidentiel (H)						
	Unifamiliale - H1	●	●				
	Bifamiliale - H2	●	●				
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3			●	●		
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4			●	●		
	Maison mobile - H5					●	
	Résidence de villégiature - H6						
	Habitation en commun - H7	●					
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1						
	Commerces de détail - C2						
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4						
	Restauration - C5						
	Hébergement - C6						
	Véhicules motorisés - C7						
	Commerces de forte nuisance - C8						
	Entreposage et transport - C9						
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1						
	Industrie de catégorie 2 - I2						
	Récupération et déchets - I3						
	Public (P)						
	Public - P1						
	Divertissement (D)						
	Intensif - D1						
	Extensif - D2						7611 à 7639
	Infrastructure publique (In)						
	Transport terrestre - In1						●
	Transport non-terrestre - In2						
	Services publics - In3						●
	Agroforestier (Af)						
	Élevage - Af1						
Culture - Af2							
Activités forestières - Af3							
Activités extractives - Af4							
Autres							
Usages secondaires*	●	●	●	●	●	●	
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Normes d'implantation	Type d'implantation						
	Isolé	●		●		●	●
	Jumelé		●		●		
	En rangée		●		●		
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	45	45	60	60	40	
	Superficie maximale au sol (m ²)						
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3	3	3	3	2,75	
	Hauteur maximale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	4	
	Nombre d'étages maximum	2,5	2,5	3	3	1	
	Orientation de la façade						
	Angle						
	Marges de recul						
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Avant maximale (m)							
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	0	2	0	2	5	
Latérale combinée minimale (m)	6	4	6	4	6	10	
Commentaires							
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.						

Zones V		Usage et implantation permis, par classe d'usage						
Classes d'usages	Résidentiel (H)							
	Unifamiliale - H1	●						
	Bifamiliale - H2							
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3		● (1)					
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4							
	Maison mobile - H5							
	Résidence de villégiature - H6			●				
	Habitation en commun - H7							
	Commercial (C)							
	Services et métiers domestiques - C1				● (4)			
	Commerces de détail - C2				5411 à 5499, 5951, 5955, 5993 à 5995 (4)			
	Commerces de grande surface - C3							
	Services professionnels - C4				6214, 6231 à 6239, 6563 (4)			
	Restauration - C5				● (4)			
	Hébergement - C6				● (4)			
	Véhicules motorisés - C7				5591 (4)			
	Commerces de forte nuisance - C8							
	Entreposage et transport - C9				6356 (4)			
	Industriel (I)							
	Industrie de catégorie 1 - I1							
	Industrie de catégorie 2 - I2							
	Récupération et déchets - I3							
	Public (P)							
	Public - P1							
	Divertissement (D)							
	Intensif - D1							●
	Extensif - D2							●
	Infrastructure publique (In)							
	Transport terrestre - In1						●	
	Transport non-terrestre - In2							
	Services publics - In3						●	
	Agroforestier (Af)							
	Élevage - Af1							
Culture - Af2					8131			
Activités forestières - Af3					● (2)			
Activités extractives - Af4					● (3)			
Autres								
Usages secondaires*	●	●	●	●	●	●	●	
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
Normes d'implantation	Type d'implantation							
	Isolé	●	●	●	●	●	●	
	Jumelé							
	En rangée							
	Densité d'occupation du sol							
	Nombre de logements maximum		4					
	Superficie minimale au sol (m ²)	37		37				
	Superficie maximale au sol (m ²)							
	Hauteur des bâtiments							
	Hauteur minimale (m)	3	3	3	3			
	Hauteur maximale (m)	6,5	8	6,5	6,5			
	Nombre d'étages maximum	2,5	3	2,5	2,5			
	Orientation de la façade							
	Angle							
	Marges de recul							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
Avant maximale (m)								
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	2	0	0	2	5	5		
Latérale combinée minimale (m)	6	4	4	6	10	10		
Commentaires								
(1)	– Autorisé autour des lacs de 20 hectares et plus.							
(2)	– En territoire public, tous les types d'interventions forestières autorisées. – En territoire privé, les coupes d'assainissement et les travaux de nettoyage sont uniquement autorisés.							
(3)	– En territoire public, autorisé. – En territoire privé, non autorisé.							
(4)	– Commerces et services de proximité reliés à la villégiature uniquement.							
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6.							